

WARZEE-CAVERENNE, sur « le statut des receveurs régionaux »

En janvier 2016, la Wallonie comptait 84 receveurs régionaux travaillant pour 107 communes, 124 CPAS et une dizaine de zones de police. De récents événements au sein d'organismes publics ayant mis en lumière des méconnaissances relatives aux procédures de contrôle interne sur l'utilisation des deniers publics, l'action de ces receveurs s'avère aujourd'hui d'une importance certaine. Les receveurs régionaux ont d'autant plus d'utilité lorsque l'on sait que beaucoup de petites communes sont en demande d'appui et de conseils financiers étant donné que les dispositifs réglementaires ainsi que les procédures budgétaires et comptables se sont complexifiés.

Depuis le 1er janvier 2002, les dispositions légales relatives aux receveurs régionaux relèvent de la compétence des régions. La réforme des grades légaux votée sous la précédente législature doit acoucher d'un arrêté du Gouvernement wallon, qui se fait attendre, pour donner un véritable statut aux receveurs régionaux qui exercent leur fonction sous l'autorité d'un commissaire d'arrondissement dépendant du Gouverneur de province.

Cette matière étant du ressort tant du Ministre des Pouvoirs locaux que du Ministre de la Fonction publique, Monsieur le Ministre peut-il me dire où en est la rédaction de cet arrêté déterminant le statut des receveurs régionaux qui doit permettre de rassurer la profession et de donner un avenir à ceux qui en exercent les missions ? La question est aussi de savoir si l'étendue des missions des receveurs régionaux inclura leur implication, au sein du SPW, dans des services de conseil et d'appui aux pouvoirs locaux selon les spécialités propres à chaque receveur. Le statut des receveurs régionaux sera-t-il étendu dans cette voie ?

Véronique Durenne, sur l'accessibilité des sites de la Wallonie et la directive européenne.

Très récemment, le parlement et le Conseil de l'Union Européenne a approuvé une nouvelle directive sur l'accessibilité du web et des applications mobiles pour les personnes malvoyantes ou ayant des déficiences visuelles.

Selon ces nouvelles règles en vigueur, l'ensemble des sites internet et des applications des services publics devront respecter des normes d'accessibilités communes.

Un mécanisme de signalement est également inscrit dans cette directive comme le signale le communiqué du Parlement européen. Il indique ainsi que *« les services publics devront fournir et mettre à jour régulièrement une "déclaration d'accessibilité détaillée, complète et claire" concernant le respect de cette directive par leurs sites internet et applications.*

Cette déclaration devra inclure une explication pour les parties du contenu qui ne seraient pas accessibles et les raisons de cette inaccessibilité.

Un "mécanisme de signalement" devra être mis en place pour permettre aux utilisateurs d'indiquer les problèmes et de demander une information spécifique si le contenu visé n'est pas accessible. »

Aujourd'hui, ce sont 80 millions de personnes qui sont atteintes de handicap dans l'Union Européenne, 120 millions en 2020. Il est normal que ces sites qui leur diffusent l'info de base soient évidemment accessibles.

Qu'est-ce que cette directive impliquera pour la Wallonie ? Doit-elle mettre à jour tous ses sites ? Quelle forme prendra cette déclaration d'accessibilité ? Comment et quand seront mis en place ce mécanisme de signalement ?

Le Ministre avançait le 7 décembre dernier que *« force était de constater que de moins en moins de site développer par la Wallonie obtenaient le label « Anysurfer » ».*

Qu'en est-il aujourd'hui ? Le Ministre mettait en cause ce label car inadapté. Avons-nous dès lors un retour sur l'accessibilité des sites mis en place par la Wallonie ? Sont-ils réellement accessibles au plus grand nombre ?